

**PLAN DE MESURES  
D'URGENCE DE  
BEAUBASSIN-EST**

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE 16 MAI 2011**

# TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE A - GÉNÉRALITÉS</b>	<b>3</b>
I INTRODUCTION	3
II ARRÊTÉ	4
III DÉCLARATION	7
<b>PARTIE B - PLAN DE MESURES D'URGENCE</b>	<b>8</b>
I PLAN DE BASE	8
1. Généralités	8
2. Objectifs	8
3. Définitions	8
4. Référence légale	8
5. Direction et contrôle	9
6. Mise en œuvre	9
7. Centre d'opération d'urgence (COU)	9
8. Comité de Mesures d'urgence	9
9. Formation	9
II ORGANISATION	10
10. Organigramme des Mesures d'urgences	10
11. Chaîne téléphonique	11
12. Responsabilités des intervenants	12
13. Services d'informations publiques et système d'alerte	20
14. Services aux sinistrés et aux secouristes	21
15. Outils de communication	22
III ANALYSE DES DANGERS	24
<b>PARTIE C - ANNEXE</b>	<b>34</b>
I COORDONNÉES DES INTERVENANTS	34

## PARTIE A - GÉNÉRALITÉS

### I INTRODUCTION

Le Plan de mesures d'urgence ci-inclus comprend trois parties. La partie A donne les généralités du document qui suit, la partie B décrit le plan de mesures d'urgence et la partie C décrit les ressources qui sont disponibles dans la région.

Le plan a été dressé en collaboration avec l'Organisation des mesures d'urgence provinciale. Tous les représentants communautaires, nommés ou élus, qui participent au plan doivent être conscients de leurs responsabilités et de leurs tâches dans une situation d'urgence, et ils doivent être prêts à les accomplir. Le succès et l'efficacité du plan dépendent de leur engagement.

Le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, ainsi que les organismes bénévoles qui jouent un rôle relativement au plan en question, doivent être prêts à assumer leurs responsabilités; ils devraient aussi être tenus au courant de toute modification au plan.

Le plan devrait être mis à l'essai tous les deux ans, en totalité ou en partie. Nous espérons n'avoir jamais à nous en servir. Néanmoins, si *nous sommes prêts* à intervenir dans les cas d'urgence, cela peut réduire les blessures, les pertes de vie et les dommages matériels en cas de désastre.

---

Maire

---

Comité de Sécurité publique et d'Environnement

## II ARRÊTÉ

### ARRÊTÉ 2011-01

#### ARRÊTÉ ÉTABLISSANT UN PLAN DE MESURES D'URGENCE

Le conseil de *la Communauté rurale Beaubassin-est*, (ci-après appelé Beaubassin-est ou communauté) en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 7(1) de la *Loi sur les municipalités* et de la *Loi sur les mesures d'urgence* et de leurs règlements d'application, décrète:

#### Définition

1. Aux fins du présent arrêté,
  - a) « Coordonateur » désigne la personne qui est nommé coordonateur du plan de mesures d'urgence par le conseil;
  - b) « COU ou centre d'opérations d'urgence » désigne l'endroit dans laquelle travaille le comité de Mesures d'urgence afin d'assurer la coordination des travaux entreprises;
  - c) « Plan de mesures d'urgence » désigne tout plan, programme ou mesure que prépare la province ou une communauté, selon le cas, en vue de réduire les effets d'une situation d'urgence ou d'un désastre et d'assurer dans un tel cas la sauvegarde de la sécurité, de la santé ou du bien-être de la population civile ainsi que la protection des biens et du milieu;
  - d) « Situation d'urgence » désigne un événement réel ou imminent qui, selon le Ministre ou la communauté intéressée, exige une action concertée immédiate ou l'assujettissement des personnes et des biens à certaines règles en vue de protéger les biens et le milieu ou la santé, la sécurité ou le bien-être de la population civile.

#### Comité de Sécurité publique et d'Environnement

2. Un comité de Sécurité publique et d'Environnement, un comité permanent du conseil, est nommé par le conseil. Ce comité est normalement composé de trois membres du conseil, du maire et de 2 membres du public.
3. En vertu du présent arrêté, ce comité est chargé de:
  - a) de faire des recommandations au conseil relativement à l'élaboration d'un plan de mesures d'urgence et de toutes ressources nécessaires pour assurer son bon fonctionnement;
  - b) de recommander la nomination d'un coordonnateur ainsi que les autres membres nécessaires sur le comité de Mesures d'urgence;
  - c) de veiller sur les travaux du comité de Mesures d'urgence.

## Comité de Mesures d'urgence

4. Un comité de Mesures d'urgence est nommé par le conseil et se compose de gens de la communauté qui ont les expertises requises pour assurer la coordination efficace des efforts reliés à la situation d'urgence ainsi que d'assurer la mise en œuvre du plan au besoin. Si ce comité juge qu'il a des modifications à faire au plan ou que d'autres ressources sont nécessaires pour assurer son bon fonctionnement, il devra en faire la recommandation au comité de Sécurité publique et de l'Environnement.

## Généralités

5. Sous réserve de l'approbation du conseil, des ententes avec d'autres municipalités, avec le gouvernement provincial, avec le gouvernement fédéral, ou avec d'autres organismes aux fins d'une aide mutuelle, pour la mise sur pied d'organisations conjointes, ou pour l'emploi de leurs membres ou de leurs ressources, et ce, dans le cadre d'un plan de mesures d'urgence.
6. Dans les situations d'urgence, le coordonateur applique en totalité ou en partie le plan de mesures d'urgence, selon les procédures qui y sont mentionnées et :
  - a) chaque membre du conseil est prévenu par le coordonnateur ou son délégué de la situation qui s'est produite et est avisé d'une convocation possible;
  - b) lorsqu'il se produit une situation d'urgence dans une communauté, avant ou pendant une telle situation, le maire ou le maire adjoint ou deux conseillers peuvent convoquer les membres du conseil à une réunion afin de déclarer l'état d'urgence, lorsque nécessaire, et de prendre les mesures qui s'imposent en conséquence. Dès qu'un quorum est établi, la réunion peut être déclarée ouverte. Pendant de telles réunions, le conseil ne peut étudier que les affaires ayant directement trait à la situation d'urgence et les délibérations peuvent se poursuivre selon les arrêtés municipaux de la municipalité lorsqu'ils n'entrent pas en contradiction avec le présent arrêté municipal.
  - c) lorsque la situation le nécessite, le conseil est convoqué au COU et n'est pas ajourné avant que le désastre ne soit déclaré terminé;
  - d) lorsqu'une situation d'urgence est déclarée, et les membres du conseil doivent informer le COU de ses allées et venues tant que dure la situation d'urgence.
7. Lorsque l'état d'urgence est déclaré, tous les employés, fonctionnaire et agents de la communauté doivent avertir le COU de leurs allées et venues et doivent suivre les instructions du coordonateur. A ce propos, à moins que le conseil n'en ordonne autrement, pour les services rendus pendant la situation d'urgence,
  - a) les chefs de service ne reçoivent aucune rémunération supplémentaire ;
  - b) les salariés, autres que les chefs de service, sont rémunérés au taux horaire normal pour chaque heure de travail ;

- c) les employés à salaire horaire reçoivent leur taux horaire normal majoré de moitié-pour chaque heure de travail en plus de leur journée de sept heures ;
  - d) les employés temporaires engagés pendant la situation d'urgence sont rémunérés au taux horaire habituel établi à l'avance.
8. Lorsque l'état d'urgence est déclaré ou selon les directives reçues par le conseil, le coordonateur peut voir à ce que les membres du comité de Mesures d'urgence ou leurs travailleurs se procurent de la nourriture, des vêtements, des médicaments, de l'équipement, des biens et des services de toute nature ou de toute sorte aux fins d'utilisation à cet égard, dont le paiement sera effectué par la communauté.
  9. Pendant la situation d'urgence, le conseil peut nommer agents de police auxiliaires les personnes qui lui sont recommandées par le chef de police.
  10. Pendant la situation d'urgence, le conseil peut nommer pompiers auxiliaires les personnes qui lui sont recommandées par le chef des pompiers.
  11. Pendant la situation d'urgence, le conseil peut nommer toute autre personne dont les services sont jugés nécessaires par le coordonateur.

PREMIÈRE LECTURE PAR TITRE: Le 18 avril 2011  
Date

DEUXIÈME LECTURE EN INTÉGRALITÉ: Le 16 mai 2011  
Date

TROISIÈME LECTURE ET ADOPTION: Le 16 mai 2011  
Date

---

M. Ola DRISDELLE, maire

---

Mme Christine LeBLANC, administratrice/greffière

### III DÉCLARATION

#### *DÉCLARATION D'ADOPTION*

Plan de Mesures d'urgence  
pour la Communauté rurale Beaubassin-est

Recommandé par le Comité de Sécurité publique et d'Environnement

Christine LeBlanc  
Coordinatrice

Approuvé par le conseil de Beaubassin-est le 16 mai 2011.

\_\_\_\_\_  
M. Ola DRISDELLE, maire

\_\_\_\_\_  
Mme Christine LeBLANC, administratrice/greffière

## **PARTIE B - PLAN DE MESURES D'URGENCE**

### **I PLAN DE BASE**

#### **1. Généralités**

La *Communauté rurale Beaubassin-est* accepte la responsabilité de planifier en vue des urgences qui pourraient survenir en temps de paix et qui pourraient mettre en danger des vies, des biens matériels ou l'environnement, que ce soit dans cette communauté ou ailleurs. *Baubassin-est* peut conclure un accord d'aide mutuelle avec d'autres municipalités avoisinantes.

#### **2. Objectifs**

Ce plan définit les responsabilités et les mesures immédiates à prendre par les personnes, les services communautaires et les organismes bénévoles dans l'éventualité d'une urgence en temps de paix.

#### **3. Définitions**

Les définitions suivantes s'appliquent à l'ensemble du plan :

- 3.1 Urgence :** Un événement, actuel ou imminent, qui, selon la communauté justifie une intervention immédiate et coordonnée (ou le contrôle des personnes ou des biens matériels) de façon à protéger la santé ou le bien-être de la population.
- 3.2 Désastre :** Un événement réel ou prévu, comme une maladie, la peste, le feu, une inondation, une tempête, une explosion, une attaque par l'ennemi, le sabotage ou le déversement de produits qui mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être de la population, l'environnement ou les biens matériels.
- 3.3 Plan de mesures d'urgence :** Tout plan, programme ou procédure préparé par la communauté, visant à : 1) atténuer les effets d'une urgence ou d'un désastre, et 2) protéger la santé et bien-être de la population, l'environnement ainsi que les biens matériels lors d'une urgence ou d'un désastre.
- 3.4 COU ou centre d'opération d'urgence :** L'édifice qui a été désigné comme étant l'endroit dans laquelle le comité de Mesures d'urgence travaillera afin d'assurer la coordination des travaux entreprises durant l'événement en question.

#### **4. Référence légale**

Ce plan est autorisé en vertu de la :

- 1. *La Loi sur les mesures d'urgence* (voir annexe);
- 2. L'Arrêté 2011-01 de la Communauté rurale Beaubassin-est (voir page 4);
- 3. *La Loi sur les municipalités*.



## **5. Direction et contrôle**

Le conseil à la responsabilité ultime du contrôle de toutes les opérations mentionnées dans ce plan.

## **6. Mise en œuvre**

Ce plan peut être mis en œuvre en totalité ou en partie par le maire ou par le coordonnateur des mesures d'urgence, s'il y a lieu, pour faire face à une urgence ou pour offrir de l'aide coordonnée aux municipalités avoisinantes.

## **7. Centre d'opération d'urgence (COU)**

Toutes les opérations d'urgence ou d'intervention en cas de désastre seront dirigées et coordonnées à partir du COU, habituellement situé au bureau de la communauté à moins d'avis contraire. Cette directive s'applique également à toute intervention en vue d'obtenir de l'aide de d'autres municipalités ou organismes.

## **8. Comité de Mesures d'urgence**

Le comité comprend le coordonnateur, 2 adjoints, la secrétaire / réceptionniste, l'agent d'informations publique et un membre des pompiers ainsi que la GRC au besoin.

Le coordonnateur régional pour l'Organisation des mesures d'urgence (ministère des Gouvernements locaux) est conseiller.

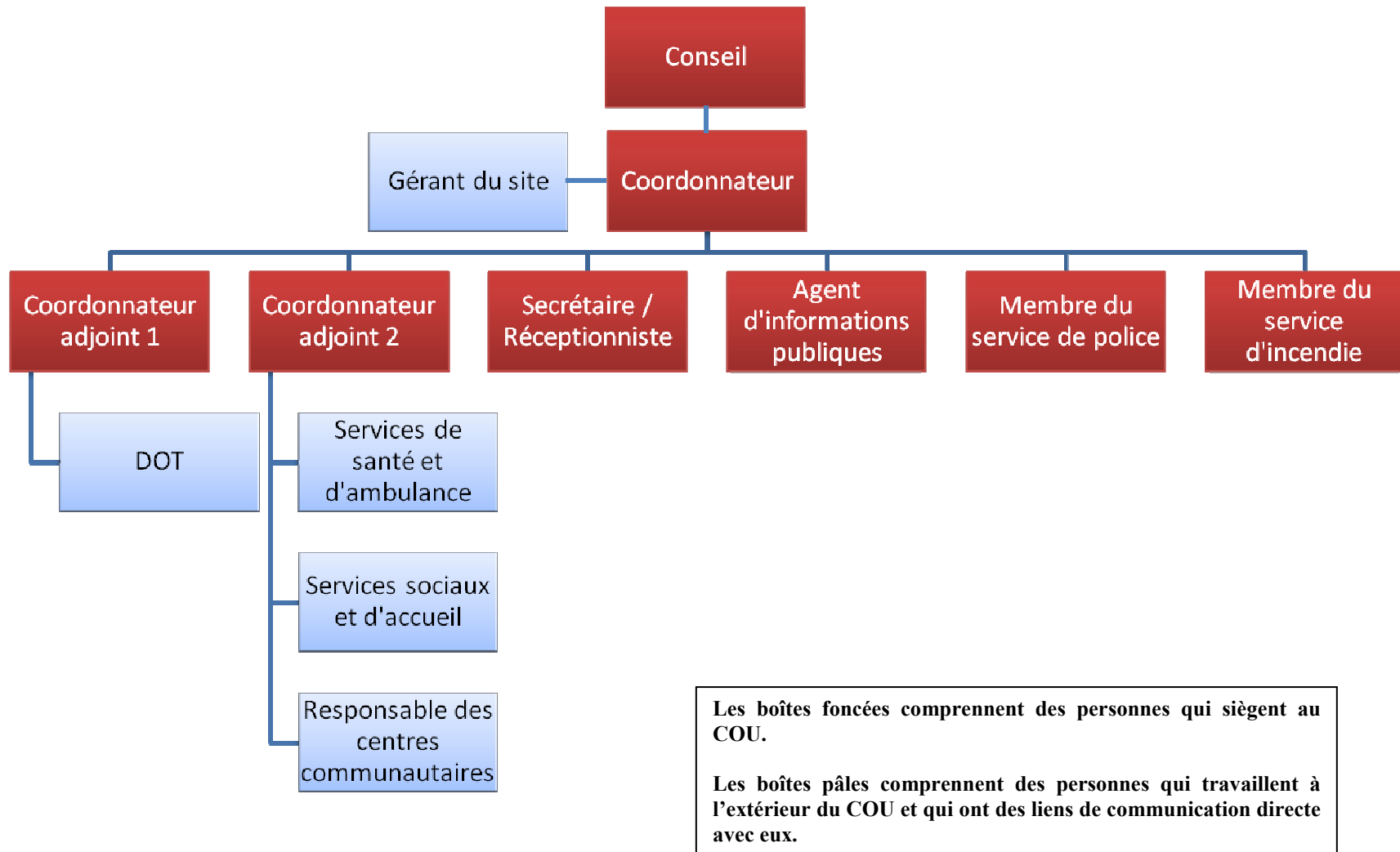
En temps normal, le comité se réunira quelque fois par année afin de réviser le Plan de mesures d'urgence et l'améliorer ou le mettre à jour si nécessaire.

## **9. Formation**

Les membres du COU sont encouragés d'assister à certains cours de formation pour être mieux qualifiés et aptes à assumer leur rôle et responsabilités durant un sinistre. Le Collège canadien de gestion des urgences, situé à Ottawa, en Ontario, donne différents cours de formation pour assister les membres du Comité de sécurité publique et d'Environnement. Protection Civile du Canada administre le collège et paie le coût du transport, des repas et de l'hébergement à ceux et celles qui désirent suivre un cours. Le cours de base est offert par l'organisation des Mesures d'urgence provinciale, et est donnée au Nouveau-Brunswick.

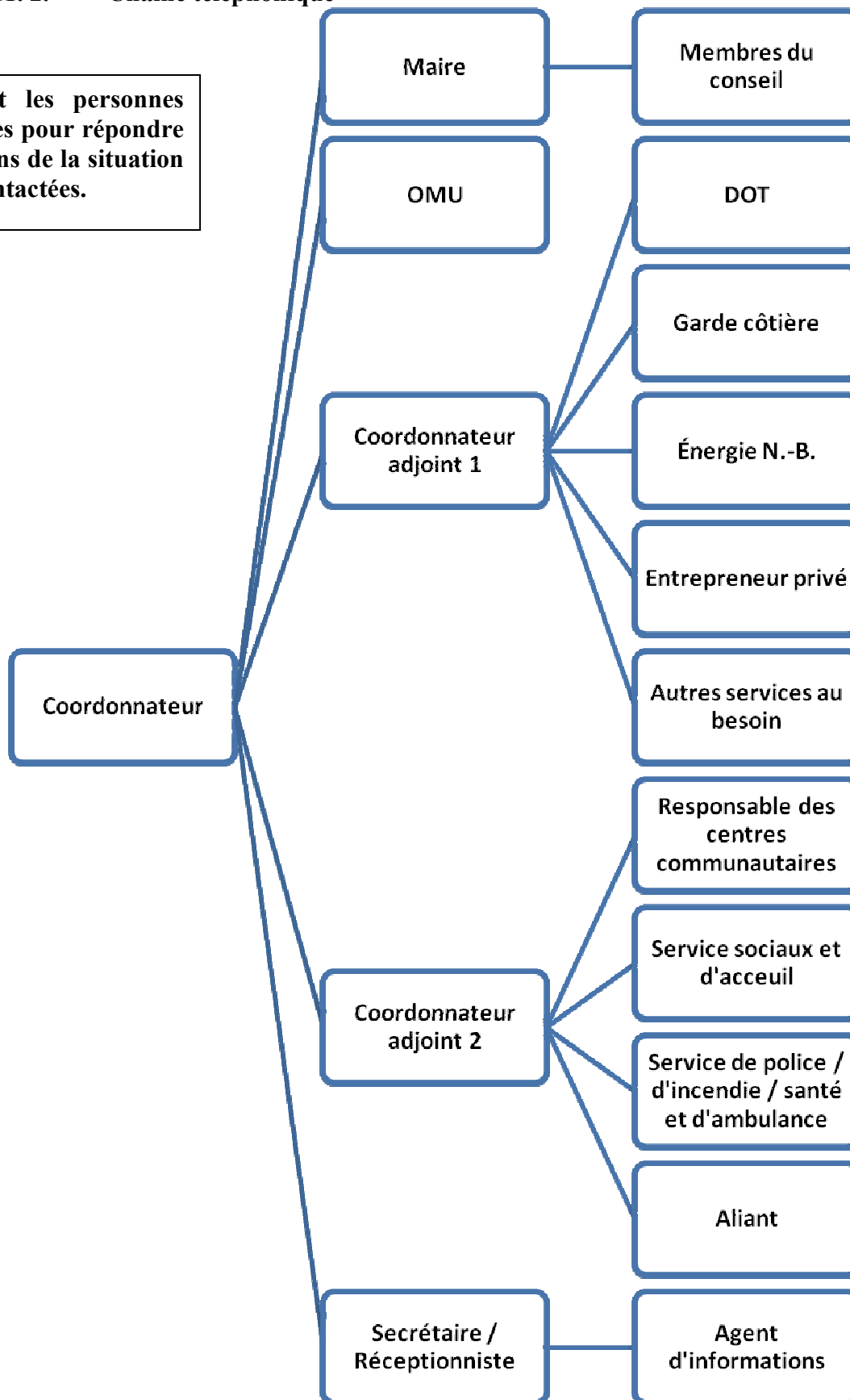
## II ORGANISATION

### 10. 1. Organigramme des Mesures d'urgences



## 11.2. Chaîne téléphonique

Seulement les personnes nécessaires pour répondre aux besoins de la situation seront contactées.



### 12. 3. Responsabilités des intervenants

Lorsque le coordonnateur juge qu'il n'est pas nécessaire de convoquer tous les membres du COU pour gérer la situation, le personnel de Beaubassin-est se divisera les tâches qui doivent être accomplis.

Poste/Organisme	Responsabilités
<b>Coordonnateur</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Informer la population avant la venue d'une urgence ou d'un désastre prévisible et établir des méthodes d'avertissement public d'urgence.</li><li>2. Assurer qu'un gérant du site est nommé suivant l'urgence ou le désastre.</li><li>3. Aviser le maire et les gens nécessaires de la situation et déclencher l'alerte de mesures d'urgence. Convoquer ses personnes au besoin.</li><li>4. Coordonner la planification en cas d'urgence ou de désastre.</li><li>5. Diriger les opérations à partir du COU.</li><li>6. Agir au nom du maire et du conseil, selon les directives qui sont données.</li><li>7. Être en contact avec le coordonnateur régional pour l'Organisation des mesures d'urgence au besoin.</li><li>8. Assurer la tenue d'un registre de toutes les mesures prises.</li><li>9. Assurer la préparation d'un rapport final avec l'aide des membres du COU de ce qui s'est passé durant le sinistre avec recommandations au comité de Sécurité publique et d'Environnement et/ou le conseil.</li></ol>
<b>Coordonnateur adjoint 1</b> <b>Responsable des travaux publics</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Agir comme coordonnateur en l'absence de ce dernier.</li></ol>

2. Tenir un registre de toutes les mesures prises pendant l'urgence ou le sinistre.
  3. Agir comme liaison avec le responsable DOT (ministère des Transports) au besoin.
  4. Assurer le maintien et les réparations des infrastructures publiques.
  5. Assurer que les travailleurs (DOT, garde côtière, la Commission des égouts de Shediac et banlieues ou autre) sur le terrain ont les équipements ou matériaux dont ils ont besoin pour assurer la complétion de leurs travaux. Faire appel à des entrepreneurs privés au besoin avec l'approbation du coordonnateur.
  6. Couper et rétablir les services publics selon le besoin (électricité ou autre).
  7. Assurer que les débris ou autres sont nettoyés et qu'ils ne bloquent pas les routes principales.
  8. Assister les autres services au besoin.
  9. Tenir un registre de toutes les mesures prises.
  10. Préparer un rapport final de ses actions durant le sinistre avec des recommandations.
- 

## **Coordonnateur adjoint 2**

### **Responsable des services aux centres d'accueil et au COU**

#### **➤ *Approvisionnement et service d'administration***

1. Agir comme liaison avec le responsable de la Croix Rouge et des centres communautaires.
2. Coordonner les besoins d'achat et d'approvisionnements pour les centres d'accueil avec l'approbation du coordonnateur.
3. Assurer que les biens et services

nécessaires sont fournis, répartis et distribués aux centres d'accueils.

4. Assurer et diriger le transport d'urgence ou tout autre service nécessaire pour les sinistrés au besoin.
5. Tenir des registres sur les achats et services.

➤ *Service de communication*

1. Assurer le bon fonctionnement du COU, notamment que les méthodes de communication du COU sont en fonction, (y incluant l'installation des téléphones de surplus dans le local du COU et le radio amateur, au besoin) et que les fournitures nécessaires y sont présents.
2. Assurer le bon fonctionnement des lignes d'informations au public avec la secrétaire / réceptionniste et qu'il a suffisamment de personne pour répondre aux appels.
3. Établir les communications avec des agences externes au besoin, y incluant l'hôpital.
4. Compléter les tâches de la secrétaire / réceptionniste jusqu'à son arrivée ou pendant son absence.
5. Tenir un registre de toutes les mesures prises.
6. Préparer un rapport final de ses actions durant le sinistre avec des recommandations.

---

**Secrétaire / Réceptionniste**

1. Tenir un registre des présences et des heures travaillées par les membres du COU et du conseil.
2. Assurer l'envoi des communications du COU et de transmettre les

communications reçues au destinataire appropriée.

3. Tenir un registre des communications envoyées et reçues par le COU en y incluant l'heure et la date.
4. Tenir un registre de toutes décisions prises par le COU ou par le conseil en y incluant l'heure et la date.
5. Répondre au téléphone et/ou assurer la supervision des personnes qui répondent au téléphone et leur remettre l'information qui doit être transmise au public. Assurer que les appels du bureau sont transférés au COU s'il n'est pas au bureau de Beaubassin-est. Transmettre l'appel au destinataire appropriée au besoin.
6. Assurer que tous les membres du COU ont les fournitures nécessaires pour tenir un registre de leurs actions, archiver les registres au besoin. Assurer que les boîtes de matériaux pour le plan de Mesures d'urgence ont été distribuées aux personnes appropriées.
7. Tenir un registre de toutes les mesures prises.
8. Préparer un rapport final de ses actions durant le sinistre avec des recommandations et assister le coordonnateur dans la préparation du rapport final à être remis au comité de Sécurité publique et d'Environnement et/ou le conseil.

---

**Gérant de site (selon la situation)**

1. Assumer la gestion du site tout en évaluant la situation, en établissant des objectifs et en élaborant un plan d'opération.
2. Établir la communication avec le COU et informer le coordonnateur régulièrement de la situation.

3. Coordonner les activités de tous les services et organismes sur le site de l'urgence ou du désastre.
  4. Tenir un registre de toutes les mesures prises.
  5. Préparer un rapport final de ses actions durant le sinistre avec des recommandations.
- 

### **Service de police ou la GRC**

1. Avertir le coordonnateur ou son adjoint ainsi que les autres services nécessaires lors d'une urgence ou d'un désastre.
  2. À moins d'indication contraire par le COU, l'agent de police principal cadre remplit les fonctions de gérant de site.
  3. Le service de police est responsable d'évaluer le site affecté, de contrôler la circulation sur et autour du site, d'évacuer la population si nécessaire, d'assurer la protection de la population et d'assister les autres services au besoin.
  4. Tenir un registre de toutes les mesures prises.
  5. Préparer un rapport final de ses actions durant le sinistre avec des recommandations.
- 

### **Service de protection contre les incendies**

1. Coordonner les opérations de lutte contre les incendies et fournir de l'eau au site.
2. Apporter secours aux personnes bloquées par les ruines et les décombres d'un incendie.
3. Prendre des mesures de protection immédiates lors d'un déversement de pétrole et de produit chimique ou dangereux.



4. Faire appel à d'autres agences pour de l'aide ou aider les autres services au besoin.
  5. Tenir un registre de toutes les mesures prises.
  6. Préparer un rapport final de ses actions durant le sinistre avec des recommandations.
- 

### **Service sociaux ou d'accueil (Croix Rouge)**

1. Assurer un hébergement et les besoins de base (nourriture, vêtements ou autres) aux sinistrés.
  2. Assurer un système d'inscription de tous les sinistrés et offrir des renseignements sur la situation aux évacués lorsqu'ils sont disponibles.
  3. Coordonner l'intervention des organismes bénévoles œuvrant directement avec les services sociaux, notamment les responsables des centres communautaires.
  4. Assurer un contact régulier avec l'adjoint 2 et leur faire part de tous matériaux ou équipements de surplus qui sont nécessaires.
  5. Tenir un registre de toutes les mesures prises.
  6. Préparer un rapport final de ses actions durant le sinistre avec des recommandations.
- 

### **Responsable du centre communautaire**

1. Assurer la gestion de certains services sociaux pour la population et les secouristes. Lors de l'arrivée de la Croix Rouge, le responsable du centre communautaire pourra les aider avec leurs travaux.

- a.* Contacter les bénévoles nécessaires et coordonner l'intervention au centre communautaire dont il est responsable.
- b.* Assurer la préparation d'un repas pour les personnes affectées par l'urgence ou le désastre et des secouristes.
- c.* Assurer un système d'inscription de toutes les personnes qui ont été assistés par le centre communautaire.
- d.* Assurer un contact régulier avec l'adjoint 2 et leur faire part de tous matériaux ou équipements de surplus qui sont nécessaires pour assurer leurs travaux.
- e.* Tenir un registre de toutes les mesures prises.
- f.* Préparer un rapport final de ses actions durant le sinistre avec des recommandations.

---

### **Service de santé et d'ambulance**

1. Fournir des services de santé d'urgence sur le site ou celui qui a été identifié par le COU.
2. Coordonner les services de santé avec les services régionaux et provinciaux.
3. Faire l'évaluation des blessés, offrir les soins possibles et assurer un transport au centre de santé qui assurera des soins à plus long terme.
4. Faire appel à d'autres agences pour de l'aide ou aider les autres services au besoin.
5. Tenir un registre de toutes les mesures prises.

6. Préparer un rapport final de ses actions durant le sinistre avec des recommandations.
- 

### **Agent d'informations publiques**

1. Compiler l'information sur la situation auprès du COU ou du gérant du site, assurer sa validité et préparer un communiqué régulièrement pour les membres du COU.
2. Préparer des communiqués et des conférences de presse régulièrement selon la situation. Assurer que le maire ait l'information nécessaire à être diffusé au public.
3. Surveiller les médias, corriger des fausses rumeurs et contrôler l'efficacité de l'information destinée au public.
4. Préparer des avertissements à la population quant aux dangers ou des risques à la santé ou à la sécurité durant l'urgence ou le désastre. Assurer que l'information soit distribuée aux médias locaux et que la secrétaire / réceptionniste aie l'information nécessaire pour transmettre au téléphone.
5. Préparer des réponses à des questions de la part des médias ou du public lorsque jugé nécessaire.
6. Aider la localité à revenir à la normale en donnant de l'information sur les mesures de rétablissement, les services aux sinistrées et les programmes d'aide financière.
7. Tenir un registre de toutes les mesures prises.
8. Préparer un rapport final de ses actions durant le sinistre avec des recommandations.

### 13. Services d'informations publiques et système d'alerte

La diffusion de l'information au public est un aspect primordial durant la gestion d'une situation d'urgence ou d'un désastre.

#### Organisation

- a) Le service d'informations publiques est sous la direction de l'agent d'informations publiques, mais il devra peut-être avoir du personnel de soutien si l'ampleur de la situation l'exige ;
- b) Dès l'arrivée au COU, l'agent d'informations publiques recueille des renseignements auprès de tous les intervenants et prépare un compte rendu de la situation. Ce rapport est remis au personnel du COU, est révisé aussi souvent qu'il le faut et doit servir à la rédaction des communiqués, etc. ;
- c) L'information contenue dans le rapport devrait inclure, sans nécessairement s'y limiter, les points suivants à mesure qu'elles sont disponibles : l'alerte initiale, l'ordre de rester à la maison ou de l'évacuer, l'itinéraire de la circulation et la fermeture des routes, les précautions et les conseils en matière de santé, les lieux des centres d'accueil et de renseignements, les services de nettoyage et de rétablissement après l'urgence et les services d'aide financière.

#### Gestion de l'information destinée au public

- a) Tenir la première conférence de presse aussitôt que possible après l'événement d'urgence ou le désastre. Assurer la présence du maire et des porte-paroles *experts* afin de donner une certaine crédibilité à l'information transmise ;
- b) Établir les lignes de conduite à respecter par les médias en ce qui concerne l'accès à l'information, la durée des périodes de questions, les conférences et les séances d'information, la visite des lieux, etc. ;
- c) Assurer de bonnes communications au COU en distribuant des rapports régulièrement aux membres du COU et en faisant des mises à jour fréquentes sur le tableau d'affichage ou le tableau blanc, s'il en a un de disponible ;
- d) Voir à ce que les médias aient un messenger à leur disposition, autant que possible ;
- e) Former un groupe avec quelques membres des médias présents pour une visite si l'accès au site de l'urgence ou du désastre est restreint ;
- f) Assurer le contrôle de l'information diffusée sur l'événement, d'une part, afin d'éviter les rumeurs et, d'autre part, afin de bien renseigner le public.

## **Systeme d'alerte**

### a) Alerte initiale 9-1-1

Les chefs des services d'incendies, de l'ambulance ou de police établissent les détails de l'événement et décident si les services municipaux ordinaires peuvent s'en occuper ou non. S'ils ne le peuvent pas, le coordonnateur du COU ou son adjoint sont informés de la situation par le chef de police.

### b) États d'alerte

Si le coordonnateur ou son adjoint juge que l'incident devrait être confié au COU, une des deux états d'alerte est adoptée :

#### **i) Alerte totale**

Tous les membres du COU sont convoqués par le coordonnateur ou son adjoint.

#### **ii) Alerte partielle**

Seul le personnel requis pour maîtriser l'incident est appelé au COU par le coordonnateur ou l'adjoint. Les autres personnes peuvent être mises en état d'alerte.

### c) Processus d'alerte

Dès réception de l'avertissement, tous les membres du COU et des organismes bénévoles auront la responsabilité de déclencher leur propre système d'alerte selon les besoins de la situation.

### d) Procédure d'évacuation

## **Voici la procédure à suivre lors d'une évacuation :**

- Ruban vert signifie évacué.
- Ruban jaune signifie non évacué.

*S'il y a des personnes qui ne veulent pas évacuer leur propriété, l'adresse ainsi que le nom des personnes doivent être notés en cas de blessures ou mortalité.*

## **14. Services aux sinistrés et aux secouristes**

La Croix Rouge sera disponible sur demande pour offrir les services de base aux personnes sinistrées et coordonner ses services. Il y a 5 éléments essentiels pour les services aux sinistrés :

- i. Hébergement : Les gens en besoin d'hébergement peuvent être installés dans des hôtels ou dans des centres communautaires de la région.
- ii. Inscription et enquête : Lorsque les gens arrivent dans un hébergement désigné, un cahier de présence devra être sur les lieux pour assurer une gestion des personnes qui s'y trouvent, mais surtout pour aider à la réunion des membres de familles. Les gens peuvent demander d'avoir un certain niveau de confidentialité, au besoin.

- iii. Vêtement : Des entreprises de la région peuvent être approchées afin d'acheter des vêtements pour les sinistrés. Certains organismes à but non lucratif pourraient en fournir aussi.
- iv. Nourriture : La plupart des centres communautaires sont équipés de cuisines avec les matériaux nécessaires pour préparer un repas pour plusieurs personnes ainsi qu'une liste de bénévoles comme main-d'œuvre. Une attention particulière devra être portée au niveau des allergies et des différentes religions qui peuvent avoir des coutumes alimentaires un peu différentes.
- v. Services personnels : Certains sinistrés pourraient avoir besoin des prescriptions ou autres produits personnels, les pharmacies de la région pourraient être contactées afin de faire l'achat de ses items. Un service de loisirs ou de gardienne pour les enfants pourrait aider à détendre les sinistrés durant ses temps difficiles tout comme un service de « carpool » pour ceux qui doivent se rendre au travail ou autre. Certaines personnes pourraient également nécessiter de l'aide supplémentaire pour évacuer leurs maisons comme des personnes d'âge d'or, à besoins spéciaux ou ceux qui ne parlent pas l'anglais ni le français. Un lieu devra aussi être désigné pour accueillir les animaux de compagnie des sinistrés.

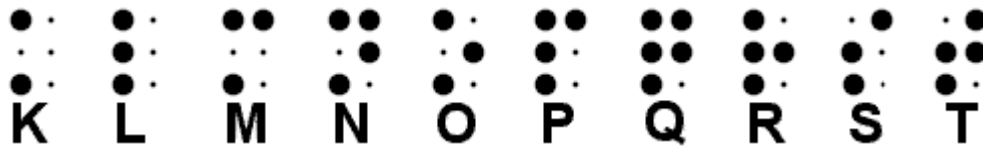
## 15. Outils de communication

### a) Alphabet radio phonétique

A	Alpha	N	Novembre
B	Bravo	O	Oscar
C	Charlie	P	Papa
D	Delta	Q	Québec
E	Echo	R	Roméo
F	Fox Trot	S	Sierra
G	Golf	T	Tango
H	Hotel	U	Uniforme
I	India	V	Victor
J	Juliette	W	Whisky
K	Kilo	X	X-ray
L	Lima	Y	Yankee
M	Mike	Z	Zulu

### b) Alphabet en Braille et manuel





<u>A</u>	<u>B</u>	<u>C</u>	<u>D</u>	<u>E</u>	<u>F</u>	<u>G</u>	<u>H</u>	<u>I</u>	<u>J</u>	<u>K</u>	<u>L</u>	<u>M</u>
<u>N</u>	<u>O</u>	<u>P</u>	<u>Q</u>	<u>R</u>	<u>S</u>	<u>T</u>	<u>U</u>	<u>V</u>	<u>W</u>	<u>X</u>	<u>Y</u>	<u>Z</u>

Numéro	<u>1</u>	<u>2</u>	<u>3</u>	<u>4</u>	<u>5</u>	<u>6</u>	<u>7</u>	<u>8</u>	<u>9</u>	<u>10</u>
SL										

### III ANALYSE DES DANGERS

#### « PANNE D'ÉLECTRICITÉ »

#### DÉSASTRES POSSIBLES

##### Panne d'électricité

##### Conséquences majeures possibles

1. Blessés - indirect, causés par le manque d'électricité
2. Morts - indirect, causés par le manque d'électricité
3. Panique, particulièrement dans les secteurs achalandés
4. Perturbation des services publics
5. Interruption des services publics
6. Personnes bloquées

##### Mesures possibles

##### Comité responsable

- |  |   |
|--|---|
| 1. Établir un quartier général d'urgence pour rétablir l'énergie.....  | Énergie NB                                    |
| 2. Établir un quartier général d'urgence.....  | COU   |
| 3. Rétablir l'électricité.....   | Énergie NB                                    |
| 4. Établir les priorités pour les services essentiels à la localité.....                                       | COU   |
| 5. Contrôler les allocations d'énergie auxiliaire.....   | Énergie NB/COU                                |
| 6. Mettre sur pied un système de communiqués de la situation et tenir la population au courant.....            | Énergie NB/COU                                |
| 7. Contrôler la circulation.....   | GRC   |
| 8. Protéger les biens matériels.....   | GRC   |
| 9. Mettre sur pied un service d'aide spéciale pour les personnes âgées, handicapées et malades à domicile..... | Services sociaux/COU                          |
| 10. Établir un système d'information.....  | COU   |
| 11. Mettre sur pied un réseau de communication d'urgence.....  | GRC/Service d'incendie/Ambulance              |
| 12. Organiser une équipe de transport d'urgence.....   | COU   |
| 13. Vérifier les approvisionnements de nourritures et d'eau et les distribuer.....                             | COU   |
| 14. Secourir les personnes bloquées dans les appareils fonctionnant à l'électricité (ex. ascenseurs).....      | Service d'incendie/Specialiste de l'industrie |
| 15. Évaluer les risques pour la santé publique et assurer des services d'urgence.....                          | COU   |

##### Matériel

##### Fournisseurs

- |  |                                  |
|--|----------------------------------|
| 1. Énergie auxiliaire.....                     | Selon la liste des coordonnées   |
| 2. Chauffage auxiliaire.....                   | Adjoint 1                        |
| 3. Système mobile de sonorisation.....         | GRC/Service d'incendie/Ambulance |
| 4. Éclairage auxiliaire magasins, etc.....     | Adjoint 1                        |
| 5. Hébergement et restaurations d'urgence..... | Adjoint 2/Croix Rouge            |

#### « INONDATION »

#### DÉSASTRES POSSIBLES



## Inondation causée par les grandes marées

### Conséquences majeures possibles

1. Blessés par l'inondation
2. Morts
3. Dommages matériels
4. Perturbation de la circulation et des communications
5. Interruption des services publics
6. Évacuation

---

### Mesures possibles

### Comité responsable

- |  |   |
|--|---|
| 1. Établir un quartier général d'urgence.....                                  | COU /Ressources Naturelles                          |
| 2. Établir les communications d'urgence.....                                   | GRC/Service d'incendie/Ambulance/<br>OMU provincial |
| 3. Assurer les opérations d'évacuation et<br>de sauvetage.....                 | Service d'incendies                                 |
| 4. Définir les zones de travail et établir les périmètres<br>de contrôle ..... | GRC   |
| 5. Contrôler la circulation et les routes d'accès.....                         | GRC/DOT/COU   |
| 6. Évaluer les risques possibles .....   | Environnement                                       |
| 7. Établir un service de bien-être.....  | COU/Croix Rouge                                     |
| 8. Mettre sur pied un système de communiqués.....                              | COU   |
| 9. Établir un système d'information.....                                       | COU   |

---

### Matériel

### Fournisseurs

- |   |   |
|---|---|
| 1. Matériel de sauvetage.....                       | Service d'incendie                                  |
| 2. Ambulances .....                                 | Ambulance   |
| 3. Barricades pour circulation .....                | DOT/Adjoint 1                                       |
| 4. Matériel de communication.....                   | GRC/Service d'incendie/Ambulance/<br>OMU Provincial |
| 5. Établir des services de bien-être d'urgence..... | Adjoint 2/Croix Rouge                               |
| 6. Trousse de soins de secours.....                 | Ambulance   |

---

## **« FEU DE FORÊT »**

## **DÉSASTRES POSSIBLES**

### Feu de forêt (majeur, en région éloignée)

### Conséquences majeures possibles

1. Blessés par le feu ou la fumée
2. Morts
3. Dommages matériels
4. Perturbation de la circulation et des communications
5. Interruption des services publics
6. Pertes pour l'économie locale

**Mesures possibles****Comité responsable**

1. Établir un quartier général d'urgence.....	COU/Ressources Naturelles
2. Contrôler la circulation et les routes d'accès.....	GRC/DOT/COU
3. Recruter des pompiers.....	Service d'incendie/COU
4. Lutter contre l'incendie.....	Service d'incendie/Ressources Naturelles/Industrie Forestière
5. Assurer les opérations de sauvetage.....	Service d'incendies
6. Établir les communications d'urgence.....	GRC/Service d'incendie/Ambulance/OMU Provincial
7. Établir des points d'eau.....	Service d'incendie
8. Établir les besoins de transport et obtenir des véhicules.....	COU
9. Avertir les personnes appropriées de la propagation possible de l'incendie.....	COU/OMU Provincial
10. Mettre sur pied un système de communiqués.....	COU
11. Établir un service de bien-être.....	COU
12. Identifier des centres de soins de secours.....	Ambulance

**Matériel****Fournisseurs**

1. Matériel léger et portatif de sauvetage et de lutte contre les incendies.....	Service d'incendie
2. Avions-citernes.....	Ressources Naturelles/Industrie Forestière
3. Bulldozers.....	Adjoint 1
4. Camions-citernes.....	Service d'incendie/Ressources Naturelles
5. Scies mécaniques, pelles, haches, réservoirs dorsaux et autres outils pour la lutte contre les incendies.....	Service d'incendie/Ressources Naturelles/Adjoint 1
6. Établir des services de bien-être d'urgence.....	Adjoint 2/Croix Rouge
7. Matériel de communication.....	GRC/Service d'incendie/Ambulance/OMU Provincial
8. Trousse de soins de secours.....	Ambulance

**« GAZ DANGEREUX »****DÉSASTRES POSSIBLES****Gaz dangereux****Conséquences majeures possibles**

1. Blessés
2. Morts
3. Éparpillement de la population
4. Perturbation de la circulation
5. Explosions et incendies
6. Dangers pour la population et bétail
7. Interruption des activités commerciales et industrielles
8. Évacuation

<b>Mesures possibles</b>	<b>Comité responsable</b>
1. Établir un quartier général d'urgence.....	COU
2. Établir les communications d'urgence.....	GRC/Service d'incendie/Ambulance
3. Assurer les opérations de sauvetage et lutte contre les incendies.....	Service d'incendie
4. Déterminer la nature et l'effet des gaz.....	GRC/Service d'incendie/Ambulance CANUTEC
5. Avertir les régions avoisinantes et définir la région à risque.....	GRC
6. Évacuer la région.....	GRC
7. Éliminer toute autre fuite de gaz.....	Spécialiste de l'industrie
8. Communiquer le nombre de blessés et les types de blessures aux hôpitaux.....	Ambulance
9. Mettre sur pied une morgue temporaire.....	Service funéraire/Coroner/GRC/COU
10. Mettre sur pied un système de communiqués, y compris des directives à la population.....	COU
11. Mettre sur pied des services de bien-être.....	COU/Croix Rouge
12. Contrôler la circulation.....	GRC
13. Établir les routes d'évacuation.....	GRC/COU
14. Établir un système d'information.....	COU

<b>Matériel</b>	<b>Fournisseurs</b>
1. Ambulance.....	Ambulance
2. Matériel de sauvetage et de lutte contre les incendies.....	Service d'incendie
3. Matériel de communication.....	GRC/Service d'incendie/Ambulance
4. Matériel de décontamination.....	Spécialiste de l'industrie/CANUTEC
5. Système mobile de sonorisation.....	GRC/Service d'incendie/Ambulance
6. Barricades.....	Adjoint 1/DOT
7. Vêtement à l'épreuve des gaz, s'il y a lieu.....	Service d'incendie
8. Service de restauration d'urgence.....	Agent d'informations publiques

**« TRANSPORT ROUTIER »**

**DÉSASTRES POSSIBLES**

**Transport routier - Accident majeur**

**Conséquences majeures possibles**

1. Blessés
2. Morts
3. Incendies et explosions
4. Personnes bloquées
5. Perturbation de la circulation
6. Présence de matières dangereuses

**Mesures possibles****Comité responsable**

1. Établir un quartier général d'urgence.....	COU
2. Établir les communications d'urgence.....	GRC/Service d'incendie/Ambulance
3. Demander de l'aide supplémentaire à la police.....	GRC
4. Établir les routes pour les véhicules d'urgence.....	GRC
5. Faire venir des ambulances, des médecins, des dépanneuses, des camions d'incendie et de la machinerie lourde au besoin.....	COU/GRC/Service d'incendie/ Ambulance
6. Communiquer le nombre de blessés et les types de blessures aux hôpitaux.....	Ambulance
7. Définir les zones de travail et établir les périmètres de contrôle.....	GRC
8. Mettre sur pied une morgue temporaire.....	Service funéraire/Coroner/GRC/COU
9. Prendre des précautions particulières en présence de matières dangereuses.....	Service d'incendie/GRC/ Spécialistes de l'industrie/Environnement
10. Mettre sur pied un système de communiqués.....	COU/GRC
11. Contrôler le public.....	GRC
12. Protéger les biens matériels.....	GRC

**Matériel****Fournisseurs**

1. Dépanneuse/remorqueuse munie de torches tranchantes.....	GRC
2. Matériel de lutte contre les incendies.....	Service d'incendie
3. Barricades pour la circulation.....	Adjoint 1/DOT
4. Appareils pour détecter le matériel radioactif, au besoins.....	Spécialiste de l'industrie/CANUTEC
5. Appareil de détection des gaz, dangereux, s'il y a lieu.....	Spécialiste de l'industrie/CANUTEC
6. Équipe d'intervention en cas de déversement de produits chimiques.....	Service d'incendie/Spécialiste de l'industrie

**« TRANSPORT MARITIME »****DÉSASTRES POSSIBLES****Transport maritime (près de la côte)****Conséquences majeures possibles**

1. Blessés
2. Morts
3. Incendie ou explosion
4. Panique
5. Interruption de l'envoi de marchandises dans un canal étroit
6. Dommages matériels s'il s'agit d'un port
7. Cargaisons dangereuses

**Mesures possibles****Comité responsable**

1. Établir un quartier général d'urgence.....	COU/Garde côtière
2. Établir les communications d'urgence.....	GRC/Service d'incendie/Ambulance
3. Organiser et diriger les opérations de recherche et de sauvetage.....	Garde côtière/Défense nationale
4. Déterminer le contenu du navire.....	Propriétaire du bateau
5. Mettre sur pied un centre d'accueil sur la rive qui comprendrait services de bien-être, personnel médical, d'urgences, morgue temporaire.....	COU
6. Communiquer le nombre de blessés et les types de blessures aux hôpitaux.....	Ambulance/Garde côtière
7. Définir les zones de travail et établir les périmètres de contrôles.....	GRC
8. Établir les routes pour les véhicules d'urgence.....	GRC
9. Contrôler la circulation.....	GRC
10. Mettre sur pied un système de communiqués de presse.....	COU
11. Établir un système d'information.....	COU
12. Déterminer les responsabilités de : DOT, Commission des ports nationaux, la Garde côtière, Défense nationale, Service de recherche et de sauvetage, province, etc.....	COU/Organismes participants

**Matériel****Fournisseurs**

1. Appareils de sauvetage aériens et marins.....	Organismes participants
2. Matériel spécial pour les navires transportant des matières dangereuses, le cas échéant.....	Spécialiste de l'industrie
3. Fournitures médicales au centre d'accueil.....	Ambulance
4. Matériel de lutte contre les incendies.....	Service d'incendie
5. Appareils de communications.....	Organismes participants
6. Barricades.....	Adjoint 1/DOT
7. Système mobile de sonorisation.....	GRC/Service d'incendie/Ambulance

**« TRANSPORT AERIEN »****DÉSASTRES POSSIBLES****Transport aérien****Conséquences majeures possibles**

1. Blessés
2. Morts
3. Incendies et explosions
4. Perturbation de la circulation
5. Panique

**Mesures possibles****Comité responsable**

1. Établir un quartier général d'urgence.....	COU
2. Établir les communications d'urgence.....	GRC/Service d'incendie/Ambulance
3. Établir les routes pour les véhicules d'urgence.....	GRC
4. Assurer les opérations de sauvetage et de lutte contre l'incendie .....	Service d'incendie
5. Communiquer le nombre de blessés et les types de blessures aux hôpitaux.....	Ambulance
6. Définir les zones de travail et établir les périmètres de contrôle.....	GRC
7. Mettre sur pied une morgue temporaire.....	Service funéraire/Coroner/GRC/COU
8. Établir un service de bien-être d'urgence .....	COU/Croix Rouge
9. Contrôler la circulation .....	GRC
10. Mettre sur pied un système de communiqués.....	COU/GRC
11. Contrôler le public.....	GRC
12. Protéger les biens matériels.....	GRC

**Matériel****Fournisseurs**

1. Matériels de sauvetage et de lutte contre les incendies .....	Service d'incendie
2. Ambulances .....	Ambulance
3. Fournitures médicales au centre d'accueil .....	Ambulance
4. Barricades pour la circulation .....	Adjoint 1/DOT
5. Appareils de communication .....	Organismes participants
6. Matériels de bien-être .....	Adjoint 2/Croix Rouge
7. Système mobile de sonorisation .....	GRC/Service d'incendies/Ambulance

**« INCENDIE - RURAL MAJEUR »****DÉSASTRES POSSIBLES****Incendie – rural majeur (durée d'au moins deux jours)****Conséquences majeures possibles**

1. Blessés
2. Morts
3. Incendie
4. Dommages matériels
5. Perturbation de la circulation et des communications
6. Interruption des services publics
7. Présences de matières dangereuses

**Mesures possibles****Comité responsable**

1. Établir un quartier général d'urgence.....	COU
2. Établir des communications d'urgence.....	GRC/Service d'incendie/Ambulance
3. Définir les zones de travail et établir les	

périmètres de contrôle.....	GRC
4. Assurer les opérations de sauvetage et de lutte contre les incendies.....	Service d'incendie
5. Définir adéquatement les domaines de compétence.....	COU
6. Communiquer le nombre de blessés et les types de blessures aux hôpitaux.....	Ambulance
7. Avertir et mobiliser le personnel de service supplémentaire.....	COU/OMU
8. Avertir les personnes appropriées de la propagation possible de l'incendie.....	COU/Médias
9. Mettre sur pied un système de communiqués.....	COU/GRC
10. Établir un système d'information.....	COU
11. Établir un système de bien-être social.....	COU/Croix Rouge
12. Prendre une décision au sujet de l'évacuation de la localité.....	COU/GRC
13. Déterminer le besoin et prendre les dispositions pour obtenir d'autres approvisionnements en eau.....	Service d'incendie
14. Contrôler la circulation.....	GRC
15. Contrôler l'inscription des bénévoles.....	COU/Croix-Rouge
16. Éliminer les risques causés par les installations de services publics endommagées.....	COU/DOT
17. Déterminer la présence de matières dangereuses.....	Service d'incendie/Environnement

---

## **Matériel**

---

## **Fournisseurs**

1. Matériel de sauvetage et de lutte contre les incendies (normal et supplémentaire).....	Service d'incendie/COU/OMU
2. Camions-citernes.....	Service d'incendie
3. Pompes à relais.....	Service d'incendie
4. Matériel de communication.....	GRC/Service d'incendie/Ambulance
5. Éclairage auxiliaire.....	GRC/ Service d'incendie
6. Couvertures et nourriture.....	Adjoint 2/Croix Rouge
7. Fournitures médicales.....	Ambulance
8. Système mobile de sonorisation.....	GRC/Service d'incendie/Ambulance
9. Équipe d'intervention pour les déversements de produits chimiques le cas échéant.....	Service d'incendie/Spécialiste de l'industrie/CANUTEC

## **« EXPLOSION »**

## **DÉSASTRES POSSIBLES**

### **Explosion**

#### **Conséquences majeures possibles**

1. Blessés
2. Morts

3. Dommages matériels
4. Incendie
5. Fuites de gaz ou de produits chimiques dangereux, etc.
6. Perturbation de la circulation
7. Interruption des services publics

<b>Mesures possibles</b>	<b>Comité responsable</b>
1. Établir un quartier général d'urgence.....	COU
2. Établir des communications d'urgences efficaces.....	GRC/Service d'incendie/Ambulance
3. Assurer les opérations de sauvetage et de lutte contre les incendies.....	Service d'incendie
4. Protéger les biens matériels.....	GRC
5. Définir les zones de travail et établir les périmètres de contrôle.....	GRC
6. Éliminer les risques causés par les installations des services publics endommagés.....	COU/DOT
7. Établir des routes pour les véhicules d'urgence.....	GRC
8. Communiquer le nombre de blessés et les types de blessures aux hôpitaux.....	Ambulance
9. Mettre sur pied une morgue temporaire.....	Services funéraires /Coroner/GRC/COU
10. Contrôler la circulation.....	GRC
11. Contrôler la foule.....	GRC
12. Confier aux spécialistes le soin de s'occuper des matières dangereuses.....	Spécialiste de l'industrie/ CANUTEC/Environnement
13. Évaluer les risques ultérieurs possibles.....	Environnement
14. Établir des services de bien-être.....	COU/Croix Rouge
15. Mettre sur pied un système de communiqués.....	COU/GRC
16. Établir un système d'information.....	COU

<b>Matériel</b>	<b>Fournisseurs</b>
1. Ambulances.....	Ambulance
2. Matériels de sauvetage et de lutte contre les incendies.....	Service d'incendie
3. Matériel de communication.....	GRC/Service d'incendie/Ambulance
4. Éclairage auxiliaire.....	GRC/ Service d'incendie
5. Barricades.....	COU/DOT
6. Matériel pour rétablir les services publics.....	COU/DOT
7. Matériel spécial selon le genre de risque.....	Spécialiste de l'industrie
8. Service de restauration d'urgence.....	COU



## Ouragan, tornade ou tempête de vent

### Conséquences majeures possibles

1. Blessés
2. Morts
3. Perturbation dans la localité
4. Interruption des services publics
5. Dommages matériels
6. Perturbation de la circulation
7. Interruption des communications

---

### **Mesures Possibles**

### **Comité responsable**

---

- |  |   |
|--|---|
| 1. Avertir les personnes appropriées de l'imminence du sinistre.....                     | Services météorologiques/<br>Médias/COU |
| 2. Établir un quartier général d'urgence.....  | COU                                     |
| 3. Établir des communications d'urgence.....   | GRC/ Service d'incendie/Ambulance       |
| 4. Définir les zones de travail et établir les périmètres de contrôle.....               | GRC                                     |
| 5. Établir les routes pour les véhicules d'urgence.....                                  | GRC                                     |
| 6. Communiquer le nombre de blessés et les types de blessures aux hôpitaux.....          | Ambulance                               |
| 7. Assurer les opérations de sauvetage.....  | Service d'incendie                      |
| 8. Mettre sur pied une morgue temporaire.....  | Service funéraire/Coroner/GRC/COU       |
| 9. Éliminer les risques causés par les installations de services publics endommagés..... | COU/DOT                                 |
| 10. Mettre sur pied un système de communiqués.....                                       | COU                                     |
| 11. Assurer la protection des biens matériels.....                                       | GRC                                     |
| 12. Établir un service de bien-être d'urgence.....                                       | COU/Croix Rouge                         |
| 13. Établir un système d'information.....  | COU                                     |
| 14. Fournir de l'énergie auxiliaire.....   | COU                                     |
| 15. Nettoyer les décombres.....  | COU/DOT                                 |

---

### **Matériel**

### **Fournisseurs**

---

- |  |                                  |
|--|----------------------------------|
| 1. Matériel de sauvetage.....                  | Service d'incendie/COU           |
| 2. Matériel de lutte contre les incendies..... | Service d'incendie               |
| 3. Ambulances.....                             | Ambulance                        |
| 4. Matériel pour nettoyer les routes.....      | Adjoint 1/DOT                    |
| 5. Barricades.....                             | Adjoint 1/DOT                    |
| 6. Énergies auxiliaires.....                   | Selon la liste des coordonnées   |
| 7. Système mobile de sonorisation.....         | GRC/Service d'incendie/Ambulance |
| 8. Matériel de bien-être.....                  | Adjoint 2/Croix Rouge            |

## **PARTIE C - ANNEXE**

### **I COORDONNÉES DES INTERVENANTS**

1. Centre de Mesures d'urgence / Centre d'accueil
2. Conseil de Beaubassin-est
3. Membres du COU
4. Équipes de Surveillance de quartiers
5. Services d'incendie
6. Service de police
7. Ambulance, hôpitaux et personnel médical
8. Organismes bénévoles et centres communautaires
9. Croix Rouge
10. Services pour les animaux
11. Médias
12. Municipalités avoisinantes
13. Services de téléphone
14. Énergie N.-B.
15. Approvisionnements et services
  - i. Génératrices
  - ii. Équipements à louer
  - iii. Logements
  - iv. Matériaux et pièces
  - v. Nourriture
  - vi. Restaurants et mets rapides
  - vii. Salons funéraires
  - viii. Stations d'essence et propane
  - ix. Vêtements
16. Service de transports
17. Organismes publics
18. CANUTEC
19. Services spécifiques
  - i. Boucannières
  - ii. Camions-remorques
  - iii. Charpentiers
  - iv. Électricité
  - v. Équipement industriels autre : Tracteur, ferme, équipement, construction, etc.
  - vi. Équipement industriel lourd : Camions, backhoe, bulldozer
  - vii. Mécanique
  - viii. Ordures
  - ix. Oxygène
  - x. Plomberie
  - xi. Radio amateur
  - xii. Soudure
  - xiii. Serrurier
  - xiv. Toilettes portables
  - xv. Traducteurs / Interprètes
20. Autres